

prétations et de vexations. Je suis d'accord. Si on prenait un cas patent comme celui d'Al Capone, par exemple aux États-Unis. Même au moment où il n'était accusé de rien, tout le monde savait que c'était un bandit de droit commun. A ce moment-là, le bureau d'immigration aurait été justifié, en vertu de cet article, de dire: «Non, on ne vous accepte pas au Canada.»

M. Pelletier: Il s'agirait de cas extrêmes.

M. Marchand: Des cas extrêmes. Par exemple, il y a des gens que la police sait être impliqués dans des réseaux internationaux, par exemple, soit de drogue, soit de crimes. La Gendarmerie royale le sait, mais elle ne peut en faire la preuve légale. Si ce bonhomme-là se présente, comme il n'a aucun droit de venir au Canada, on ne voit pas pourquoi on courrait le risque de l'accepter. D'autre part, cela peut donner lieu aussi à une chasse aux sorcières. Mais il faut quelque chose dans la loi pour nous protéger. Le gros problème en est surtout un d'interprétation et d'administration.

M. Pelletier: Mais ça ne veut pas dire qu'un rapport de police suffirait pour interdire un immigrant.

M. Marchand: Non, parce qu'il arrive que la police fasse des rapports dont on ne tient pas compte.

(Traduction)

M. Munro: Je veux simplement me renseigner au sujet d'un point qu'a soulevé M. Pelletier, je veux dire nos bureaux d'immigration en France, monsieur le président. Est-ce que nous n'en avons pas ouvert deux autres l'an dernier?

M. Marchand: Oui, l'un à Bordeaux et l'autre à Marseilles.

M. Munro: C'est trois en tout?

M. Marchand: Oui, il y en a trois.

M. Munro: Avez-vous une impression générale quant à leur succès à encourager l'immigration en provenance de la France par suite de ce service supplémentaire?

M. Marchand: Elle a augmenté un peu, soit d'environ 30 p. 100; toutefois, je crois qu'il n'y a eu qu'environ 2,000 ressortissants français l'an dernier. Si vous avez 30 p. 100, ce n'est pas un grand nombre.

M. Munro: Pourquoi? Y a-t-il répugnance de la part du gouvernement français à ce que nous fassions de la propagande en ce sens?

M. Marchand: Il y a bien, bien des raisons. Premièrement, d'ordinaire, les Français aiment la France; ils aiment y vivre. Cela ne veut pas dire qu'ils n'émigrent pas, puisque environ 25,000 Français émigrent chaque année aux États-Unis et ailleurs. C'est un

pays d'immigration; la France a reçu autant d'immigrants que le Canada depuis la fin de la guerre. Elle jouit du plein emploi, et d'ordinaire les Français n'aiment pas à émigrer. La plupart de ceux qui le font préfèrent aller aux États-Unis. Je crois que le nombre des Français qui ont émigré aux États-Unis depuis la guerre est bien plus élevé que celui de ceux qui ont émigré au Canada.

Depuis longtemps, la publicité est soumise à des restrictions en France. De fait, il existe un décret spécial du gouvernement stipulant que nul ne peut solliciter un travailleur français d'émigrer. Évidemment, il y a tolérance à l'égard des bureaux d'immigration canadiens, mais la loi est toujours là. C'est une chose que j'aimerais tirer au clair avec le gouvernement français. J'aimerais voir De Gaulle lui-même mais, pour le moment, je devrai me contenter de voir le gouvernement.

M. Prud'homme: Est-il vrai qu'ils n'ont pas de ministre spécialement chargé de s'occuper de cette question, pour montrer qu'il existe un manque d'intérêt?

M. Marchand: C'est le ministre des Affaires sociales qui a été désigné pour s'occuper de ces problèmes.

M. Brewin: Monsieur le président, je souleve une objection. J'ai une autre question importante à poser. Si le ministre doit revenir plus tard, je préfère ne pas la poser maintenant.

M. Marchand: Je reviendrai une autre fois, mais cela ne veut pas dire la semaine prochaine car je dois aller en voyage pendant huit ou neuf jours. Après cela, je reviendrai.

M. Brewin: Je préfère ne pas poser cette question aujourd'hui, mais...

Le coprésident M. Klein: Quant à moi, je pense que si nous pouvions passer les questions à poser au Ministre aujourd'hui de façon qu'il n'ait pas besoin de revenir, nous pourrions passer à un autre travail.

M. Skoreyko: Je suis d'accord avec vous.

M. Brewin: Je veux me renseigner sur un sujet qui est, je crois, fondamental, parce qu'il a causé beaucoup de difficultés dans le passé. Je me rends compte que certaines des propositions qui sont faites ici pourront aider à surmonter ces difficultés. Je veux parler de la situation qui se produit lorsque des personnes se voient refuser l'admission au pays simplement parce qu'elles n'ont pas de visa. Lorsqu'elles demandent pourquoi elles n'ont pas de visa, on leur dit qu'elles n'ont pas les qualités requises, point. Cette possibilité dont on s'est prévalu largement depuis un certain nombre d'années au ministère de l'Immigration crée une situation qui fait qu'une commission d'appel peut avoir très peu d'in-